

DELIBERATION N° 80/101 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EGLISE
HONORAIRES ROUSSEL - AVENANT N° 1

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, informe l'Assemblée que le marché d'études défini par l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières en date du 21 Septembre 1979, accepté par une délibération du Conseil Municipal N°79/123, du 11 Octobre 1979, approuvé par Monsieur le Préfet de M. & M. le 22 Novembre 1979, a subi quelques modifications, suite aux travaux supplémentaires demandés par la Commune.

Il rappelle que la création d'un lot serrurerie pour la réalisation de grilles et portillons extérieurs, la prise en compte de variantes dans le marché de l'entreprise RIBONI (bacs à fleurs, cheminement de dalles de gravillons lavés), les avenants N° 1 - 2 et 3 au marché de l'entreprise RIBONI (démolition et reconstruction du mur de soutènement sur la propriété voisine au terrain de l'église, démolition et reconstruction du dépôt d'ordures, renforcement des fondations de la façade Nord de l'Eglise, reprise du linteau et inversion du sens d'ouverture du portail de l'église) sont autant de modifications supplémentaires qui sont venues grever le marché de base initial et qui augmentent les honoraires de l'architecte.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter cet avenant N° 1 d'un montant de 6 664 F 13 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 d'un montant de 6 664 F 13 T.T.C. représentant le complément d'honoraires dus à l'architecte Raoul ROUSSEL, 10 rue des Tiercelins à NANCY, suite aux travaux supplémentaires demandés par la Commune concernant les travaux d'entretien et d'assainissement de l'église.
- les crédits nécessaires existent au budget, à l'article 2325 pg 11/78 section d'investissement.